

beaucoup de nos membres pensent, depuis longtemps, que nous devrions nous limiter à délivrer des licences aux experts forestiers en activité, afin de nous assurer qu'ils sont compétents et qu'ils continuent à s'instruire pour le demeurer.

Il devient de plus en plus difficile de demeurer à l'écart de la question de la pratique. Les commentaires faits aujourd'hui montrent clairement qu'on se pose de sérieuses questions à ce sujet ainsi qu'à propos de la position que notre association devrait adopter. — Norman Godfrey, président, Association des forestiers professionnels de la Colombie-Britannique (Comité permanent de l'Environnement, fascicule 33:41).

À l'heure actuelle, le corps des forestiers est réglementé dans cinq provinces seulement : au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. En outre, il n'y a que deux de ces provinces où les agents forestiers soient tenus d'obtenir une licence pour avoir le droit de pratiquer : le Québec et la Colombie-Britannique. Dans les autres, les associations professionnelles sont uniquement habilitées à attester que les forestiers ont satisfait à certaines conditions en matière de formation et d'éducation. Cette approche inégale ne paraît pas satisfaisante quand on la considère à l'échelle du pays, et des mesures visant à établir des normes élevées et équitables de professionnalisme dans chaque province seront un moyen efficace de rehausser toute la crédibilité de la gestion des forêts au Canada. Le Comité considère que le nouveau ministère des Forêts peut aider à encourager et à motiver la recherche du professionnalisme de bien des façons; et dans les faits, la nouvelle Loi (projet de loi C-29) fait référence à l'élaboration de normes nationales.

RECOMMANDATION N° 20 — Le Comité recommande que Forêts Canada, en collaboration avec la Fédération canadienne des associations de forestiers professionnels, soutienne et favorise l'élaboration et la mise en application de normes nationales concernant la pratique professionnelle de la foresterie.

À cause, en partie, de la baisse des inscriptions dans les facultés de foresterie, le Canada fait face à une *pénurie de professionnels dotés d'une solide formation*. Dans la plupart des provinces, le nombre de personnes qualifiées pour accomplir les tâches liées à une gestion de plus en plus intensive de la forêt globale est désormais insuffisant. Le Canada, avons-nous appris, compte moins de forestiers professionnels, proportionnellement à la superficie de son territoire boisé, que la majorité des autres pays forestiers. En Suède, par exemple, nous croyons savoir qu'un agent forestier peut être responsable de quelque 10 000 hectares de forêt, tandis qu'au Nouveau-Brunswick, le même agent forestier doit s'occuper de 180 000 hectares. En outre, le forestier suédois pourra compter sur deux autres professionnels et parfois jusqu'à dix techniciens pour l'assister dans son travail.